



**UNITÉ MOTO
ÉQUIPE VTT
BRIGADE
SOIRÉE
PRÉVENTION
ROUTIÈRE**



**AGENTS DE
SURVEILLANCE
DE LA VOIE
PUBLIQUE**

DIRECTION TRANQUILLITÉ PUBLIQUE



**BRIGADE
ENVIRONNEMENT**



VIDÉOPROTECTION

Avec de plus de 134 000 habitants, Annecy est une ville dynamique et en développement. En évolution constante, la Ville recrute régulièrement des agents de Police Municipale et des Agents de Surveillance de la Voie Publique.

Vous êtes motivés, sachant faire preuve de discernement, votre candidature nous intéresse.

Au sein d'une équipe de plus de 80 agents dotés d'un matériel récent comprenant 14 véhicules, 6 motos, 16 VTT, des caméras piétons individuelles, des radios, des smartphones pour la verbalisation, des armes de catégories B, C et D, vous veillerez au respect des arrêtés du Maire et du code de la route, au bon déroulement des manifestations et, de manière générale, au bon ordre, à la tranquillité, à la sécurité et à la salubrité publiques.

Vous assurerez la sécurisation des enfants aux abords des écoles.

Vous serez un lien de proximité avec la population et ferez appliquer la réglementation en vigueur. Vous rendrez compte de votre activité par la rédaction de divers rapports et procès-verbaux, mains courantes.

**Pour postuler à la Police Municipale
ou au service A.S.V.P de la Ville
d'Annecy :**
recrutement.annecy.fr

POLICE MUNICIPALE

Ville dynamique, Annecy recrute régulièrement des agents de Police Municipale et des A.S.V.P pour développer ses services

RECRUTEMENT
www.annecy.fr
rubrique
"recrutement"

OU
04 85 46 78 40
police_accueil@annecy.fr

DEVENIR POLICIER MUNICIPAL

CONCOURS

SOUS CONDITIONS :

- Être âgé d'au moins 18 ans (pas de limite supérieure d'âge).
- Être de nationalité française ou être ressortissant de l'Union Européenne.
- Avoir un casier judiciaire vierge.
- Jouir de ses droits civiques dans l'État dont on est ressortissant.
- Remplir les conditions d'aptitude physique exigées pour l'exercice de la fonction.
- Remplir les conditions de diplôme selon le cadre d'emploi (A - B - C).

Si vous remplissez ces conditions vous devez vous inscrire auprès du Centre National de la Fonction Publique Territoriale qui vous transmettra un dossier et les dates des prochains concours. www.cnfpt.fr

LES VOIES SPÉCIALES

1. Le détachement :

Les agents de la fonction publique relevant de la filière sécurité peuvent faire une demande de détachement auprès de la police municipale. Ils ne peuvent exercer leurs fonctions qu'après avoir suivi la Formation Initiale d'Application organisée par le Centre National de la Fonction Publique Territoriale (CNFPT).

2. Le dispositif dérogatoire de reconversion :

Conformément à l'article 4139-2 du code de la défense, les militaires en activité ou anciens militaires, les gendarmes, les gendarmes adjoints volontaires disposant d'un agrément peuvent prétendre à intégrer un service police municipale. Pour cela ils doivent se rapprocher de leur référent mobilité afin d'obtenir un agrément qui permettra ce recrutement.

Les dossiers sont ensuite étudiés par la Commission Nationale de Reconversion individuelle (CNOI) qui émettra son avis.

Si l'avis est favorable, les candidats en activité sont mis à disposition pendant 2 mois puis détachés pendant un an. Les autres sont mis en stage durant un an.

3. Concours interne :

Ouvert aux Agents de Surveillance de la Voie Publique ayant au moins 2 ans d'ancienneté. Le concours interne est également accessible aux gendarmes et adjoints de sécurité exerçant depuis au moins 2 ans.

Plus d'infos
emploipublic.fr

